



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2020-11

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-10-26-017 - Arrêté n° 038/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « GROUPE BIO ETERNALYS », sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) (5 pages) Page 3
- IDF-2020-10-26-018 - Arrêté n°007/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) (18 pages) Page 9
- IDF-2020-11-19-009 - Décision n° DSP-SE-2020-177 Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (2 pages) Page 28

Direction régionale des douanes de Paris

- IDF-2020-10-30-002 - DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent n°7561729M situé 12 rue Guy Moquet 75017 Paris (1 page) Page 31
- IDF-2020-10-14-013 - DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent n°7540114Z situé 23 rue du Louvre 75 001 Paris (1 page) Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2020-11-20-001 - Arrêté DRIEA IdF n° 2020-0971 du 20 novembre 2020 portant approbation du dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) et portant autorisation de mise en service de ce prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen. (4 pages) Page 35
- IDF-2020-11-20-002 - Arrêté DRIEA IdF n°2020-0976 du 20 novembre 2020 portant approbation du dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14) et portant autorisation de mise en service de ce matériel roulant sur le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen. (3 pages) Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2020-11-23-004 - Arrêté de tarification 2020 CHRS SOS FEMMES 77 (2 pages) Page 44
- IDF-2020-11-23-003 - Arrêté modificatif de tarification 2020 CHRS EQUINOXE (78) (3 pages) Page 47

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-11-23-001 - ARRÊTÉ Promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Charles-de-Gaulle (2 pages) Page 51

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-26-017

Arrêté n° 038/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multisites

« GROUPE BIO ETHERNALYS », sis 41 rue Gabriel Péri
à Chatillon (92320)

Arrêté n° 038/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites
« GROUPE BIO ETHERNALYS », sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2019 en date du 3 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

Considérant la demande reçue le 3 août 2020, complétée en date du 27 août 2020 par Monsieur Alexandre GUIARD représentant légal du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Edwige KOUAMOU DJILA et la cession d'une part sociale détenue au sein du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien biologiste-responsable au sein de la SELARL ;



- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Quentin MARINO et la cession d'une part sociale détenue au sein du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien biologiste-responsable au sein de la SELARL ;
- La cession d'une part sociale détenue au sein du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » par Monsieur Gérard PLOUVIER en qualité d'ancien associé, au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien biologiste-responsable au sein de la SELARL ;
- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » de Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical et l'agrément de cette dernière en qualité d'associée suite au prêt de consommation d'une part sociale ;
- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » de Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical et l'agrément de cette dernière en qualité d'associée suite au prêt de consommation d'une part sociale ;

Considérant la convention de cession d'une part sociale appartenant à Madame Edwige KOUAMOU DJILA au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant la convention de cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Quentin MARINO au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant la convention de cession d'une part sociale appartenant à Monsieur Gérard PLOUVIER, en qualité d'ancien associé, au profit de Monsieur Alexandre GUIARD, en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Madame Carole LEBARBIER BOMBLED en date du 28 février 2020 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une part sociale conclue entre Monsieur Alexandre GUIARD, prêteur, et Madame Carole LEBARBIER, emprunteur, en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » et Madame Claire BOCCARA en date du 4 septembre 2020 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une part sociale conclue entre Monsieur Alexandre GUIARD, prêteur, et Madame Claire BOCCARA, emprunteur, en date du 29 juillet 2020 ;



Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » en date du 29 juillet 2020, actant l'agrément de nouveaux associés ;

Considérant les statuts sociaux de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » mis à jour lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 29 juillet 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la société « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

ARRETE :

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » dont le siège social est situé 41, rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), dirigé par Monsieur Alexandre GUIARD, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-62 sur les sept sites, ouverts au public ci-dessous :

1-le site principal et siège social CHATILLON

41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), d'immunologie (allergie) et de microbiologie (sérologie infectieuse)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 681 2

2-le site CLAMART LA PLAINE

130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140)

Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 682 0

3-le site MONTROUGE

46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120)

Pratiquant les activités d'hématologie (immunohématologie)

Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 002 814 9

4-le site CLAMART CŒUR DE VILLE

10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140)

Site pré et post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 860 2

5-le site LE PLESSIS ROBINSON

12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)

Site pré et post analytique
N° FINESS en Catégorie 611 : 92 002 884 2

6-le site FONTENAY AUX ROSES
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 920 4

7-le site CHATENAY MALABRY
84 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 807 3

La liste des huit biologistes médicaux dont un biologiste-responsable est la suivante :

1. Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste-responsable
2. Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé
3. Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste médical associée
4. Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associée
5. Madame Leïla BOUCHENE, pharmacien, biologiste médical associée
6. Monsieur Guillaume RECIPON, médecin, biologiste médical associé
7. **Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical associée**
8. **Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical associée**

La répartition du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales	% capital social	Droits de vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 893		12 893
Madame Leïla BOUCHENE	1		1
Madame Carine RENAULT	1		1
Monsieur Richard BERTHIER	1		1
Madame Cécile JURAND	1		1
Monsieur Guillaume RECIPON	1		1
Madame Claire BOCCARA	1		1
Madame Carole LEBARBIER	1		1
S/Total Associés Professionnels Internes	12 900	95,4%	12 900



Monsieur Didier GUIARD, tiers porteur	227		227
Madame Dominique GUIARD, tiers porteur	398		398
S/Total Tiers Porteurs	625	4,6%	625
Total	13 525	100%	13 525

Article 2 : L'arrêté n°92/ARSIDF/LBM/2019 en date du 3 octobre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « GROUPE BIO ETHERNALYS » est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26/10/2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Le Directeur adjoint du pôle
Efficience,

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-26-018

Arrêté n°007/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à
NEUILLY-SUR-SEINE (92200)

Arrêté n°007/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BPO-BIOEPINE » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 74/ARSIDF/LBM/2019 du 26 juillet 2019 portant autorisant de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE », sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200).

Considérant les demandes reçues les 1^{er} juillet 2019, 26 décembre 2019, 22 janvier, 17 février et 13 avril 2020, complétées les 10, 26 juin, 6 juillet, 4 septembre et 2 octobre 2020, de Maîtres Arnaud GAG et Claire GAYRAUD du cabinet SEGIF, conseils juridiques mandatés par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale BPO-BIOEPINE sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), exploité par la SELAS BPO-BIOEPINE sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- La fermeture du site « Lauriston », sis 49 rue de Lauriston à Paris 16ème au 30 juin 2019, et l'ouverture du site « Saint-Germain », sis 62 boulevard Saint-Germain à Paris 5ème au 1er janvier 2021 ;
- La fermeture du site « Chevilly-Larue », sis 148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550) le 14 mai 2020, et l'ouverture concomitante du site « Chevilly-Larue », sis 196 avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (94550) le 15 mai 2020 ;
- L'augmentation du capital social de la SELAS BPO-BIOEPINE par l'apport de titres de la société BIO LAM LCD d'actions ordinaires de la société BIOSYNERGIE ;
- La fusion par voie d'absorption par la SELAS BPO-BIOEPINE de la société RS-BIO, sise 65 boulevard de la république à La Garenne-Colombes (92250), exploitant un laboratoire de biologie médicale implanté sur un site unique situé à la même adresse, dont la réalisation est prévue le 31 octobre 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Alain GELLER à compter du 18 septembre 2019, de Madame Catherine GUYON à compter du 30 novembre 2019, de Monsieur Claude UZAN à compter du 31 décembre 2019 et de Madame Marie-Cécile GUINARD à compter du 7 mars 2020 ;
- L'intégration au sein du laboratoire BPO-BIOEPINE de Madame Anne-Sophie LE BOURHIS, pharmacien biologiste médical associée, moyennant le prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire BPO-BIOEPINE de Madame Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien biologiste médical associée, moyennant le prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO à son profit ;
- L'intégration au sein du laboratoire BPO-BIOEPINE de Messieurs Jean-François ROUBACHE, et Jérémy SAMAK, pharmaciens biologistes médicaux associés, moyennant à chacun le prêt de consommation d'une action consenti par la société VICABIO à leur profit, à compter de la fusion-absorption de la société RS-BIO dont la réalisation est prévue le 31 octobre 2020.

Considérant le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 28 juin 2019, autorisant la fermeture du site situé au 49 rue de Lauriston à PARIS (75016) et l'ouverture du site situé 62, boulevard Saint-Germain à PARIS (75005) ;

Considérant le bail commercial de location du local situé 62, Boulevard Saint-Germain à PARIS (75005), conclu le 1^{er} janvier 2020 entre la SELAS BPO-BIOEPINE, sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) et la SAS RICHARDIERE – NEXITY GIP, sis 19 rue de Vienne, PARIS (75008) ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Considérant le bail commercial de location du local situé 196, avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (95550), conclu le 11 octobre 2019 entre la Société YEMA, société civile immobilière et la Société BPO-BIOEPINE ;

Considérant le plan des nouveaux locaux du 62, boulevard Saint Germain à PARIS (75005) et ceux du 196, avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (95550) ainsi que le descriptif de l'aménagement des dits locaux ;

Considérant le contrat d'apport d'actions ordinaires de la société BIOSYNERGIE conclu entre les sociétés BPO-BIOEPINE et BIO LAM LCD en date du 22 octobre 2019 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 30 octobre 2019, approuvant l'apport par la société BIO LAM LCD d'un total de 147 312 actions ordinaires de la société BIOSYNERGIE et l'émission de 254 actions de préférence de catégorie A attribuées en totalité à la société BIO LAM LCD en rémunération de l'apport, ainsi que la démission de Madame Catherine GUYON à compter du 30 novembre 2019 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 17 décembre 2019, approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption par la société BPO-BIOEPINE de la société RS-BIO, sise 65 boulevard de la république à La Garenne Colombes (92250), exploitant un laboratoire implanté sur un site unique situé à la même adresse, ainsi que l'intégration de Messieurs Jean-François ROUBACHE et Jérémy SAMAK et de Madame Anne-Sophie LE BOURHIS en tant que biologistes médicaux associés ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS RS BIO en date du 20 avril 2020, approuvant le principe de la fusion par voie d'absorption de la société RS BIO par la société BPO-BIOEPINE ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 7 avril 2020 approuvant la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Claude UZAN à compter du 31 décembre 2019 et de Madame Marie-Cécile GUINARD à compter du 7 mars 2020 ;

Considérant la restitution du prêt d'une action ordinaire de BIO PARIS OUEST et de deux actions de préférence B par Madame Catherine GUYON au profit de la société VICABIO, suite à la cessation de ses fonctions de biologiste médical conformément à l'article 3 de la convention de prêt de consommation d'action signée le 31 décembre 2018 ;

Considérant la restitution du prêt d'une action ordinaire de BPO-BIOEPINE par Monsieur Alain GELLER au profit de la société VICABIO, suite à la cessation de ses fonctions de biologiste médical conformément à l'article 3 de la convention de prêt de consommation d'action signée le 3 et 11 octobre 2019 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une action ordinaire de la société BPO-BIOEPINE conclue entre la société VICABIO et Madame Anne-Sophie LE BOURHIS le 21 janvier 2020, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette opération ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Considérant la convention de prêt de consommation d'une action ordinaire de la société BPO-BIOEPINE conclue entre la société VICABIO et Madame Cécile GOIN-BARSALON le 1^{er} août 2020, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette opération ;

Considérant les projets de conventions de prêts de consommation d'une action ordinaire de la société BPO-BIOEPINE conclues respectivement entre la société VICABIO et Monsieur Jean-François ROUBACHE, et entre la société VICABIO et Monsieur Jérémie SAMAK ;

Considérant les opérations de cession de 780 actions ordinaires par Monsieur Thierry BOUCHET au profit de la société BIOLAM LCD et de 2 580 actions de préférence de catégorie B au profit de la société VICABIO ainsi que les ordres de mouvements relatifs à ces opérations ;

Considérant les opérations de cession de 114 actions ordinaires par Madame Dominique RENARD au profit de la société BIOLAM LCD et de 228 actions de préférence de catégorie B au profit de la société VICABIO ainsi que les ordres de mouvements relatifs à ces opérations ;

Considérant les opérations de cession de 274 actions ordinaires par Monsieur Dominique PAPOT au profit de Monsieur Thierry BOUCHET et de 548 228 actions de préférence de catégorie B au profit de la société VICABIO ainsi que les ordres de mouvements relatifs à ces opérations ;

Considérant le projet de cession d'une action ordinaire par Madame Marie-Cécile GUINARD au profit de la société BIO LAM LCD et de deux actions de préférence B au profit de la société VICABIO, approuvé lors de l'assemblée générale en date du 7 avril 2020 ;

Considérant le projet de cession de d'une action ordinaire par Monsieur Claude UZAN au profit de la société BIO LAM LCD et de deux actions de préférence B au profit de la société VICABIO en restitution du prêt d'action consenti, approuvé lors de l'assemblée générale en date du 7 avril 2020 ;

Considérant la copie du projet de traité de fusion de la société RS-BIO par la SELAS BPO-BIOEPINE, signé le 28 et 29 mai 2020, dont la réalisation est prévue pour le 31 octobre 2020 ;

Considérant les statuts de la SELAS BPO-BIOEPINE modifiés par les décisions collectives des associés en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant l'extrait Kbis de la SELAS BPO-BIOEPINE en date du 31 janvier 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS BPO-BIOEPINE ;



ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social situé 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BPO-BIOEPINE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 92-227 sur les **soixante-dix sites** listés ci-dessous :

1- le site principal et siège social
13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 657 2

2- le site République
129 rue de la République à PUTEAUX (92800)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 673 9

3- le site Bezons
54 rue de Bezons à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 660 6

4- le site Garenne
96 boulevard de la République à LA GARENNE COLOMBES (92250)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 665 5

5- le site Michelis
18 rue Madeleine Michelis à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 658 0

6- le site Leclerc
2 place du Général Leclerc à LEVALLOIS-PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 666 3

7- le site Albert
97 bis rue Albert 1^{er} à RUEIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro de FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 674 7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



8- le site Colombes

456 rue Gabriel Péri à COLOMBES (92700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 662 2

9- le site Vaillant

30 avenue Edouard Vaillant à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 676 2

10- le site Garches

5 résidence Foch, avenue George Clémenceau à GARCHES (92380)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 664 8

11- le site Sèvres

1-3 avenue de l'Europe à SEVRES (92310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 675 4

12- le site Asnières-sur-Seine

79 avenue de la Marne à ASNIERE-SUR-SEINE (92600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 661 4

13- le site Héroid

1 place Héroid à COURBEVOIE (92400)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 659 8

14- le site Montrouge

81 avenue de la République à MONTROUGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 744 8

15- le site Gaulle

20 avenue du Général de Gaulle à SURESNE (92150)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 765 3

16- le site Bougainvillées

6 cours des Bougainvillées à RUEIL-MALMAISON (92500)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 766 1

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



17- le site Jaurès

221 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 767 9

18- le site Château

130 rue du Château à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 768 7

19- le site Guesde

141 rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin à LEVALLLOIS-PERRET (92300)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 672 1

20- le site de Brossolette

207 avenue Pierre Brossolette à MONTRouGE (92120)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 931 1

21- le site de l'Orangerie

5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 943 6

22- le site de Clichy

7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 006 1

23- le site de Chatenay-Malabry

416 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3

24- le site d'Antony

Centre Commercial du Noyer Doré – place des Baconnets à ANTONY (92160)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 815 6

25- le site d'Issy-les-Moulineaux

31 bis, rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0

26- le site de Neuilly-Sablons
85 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 634 1

27- le site de Pont de Neuilly
3 rue Garnier à NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 677 0

28- le site de Vaucresson
2 avenue Jean Salmon Legagneur à VAUCRESSON (92420)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92002 698 6

29- le site de Paris
160 rue de l'université à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 653 3

30- le site de Victor Hugo
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 947 0

31- le site Montparnasse
154 boulevard Montparnasse à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 948 8

32- le site de Notre Dame de Lorette
59 rue Notre-Dame de Lorette à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 952 0

33- le site Pont Neuf
20 rue du Pont Neuf à PARIS (75001)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 954 6

34- le site Vaugirard
134 bis rue Vaugirard à PARIS (75015)
Site pré et post analytique

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 839 9

35- le site Croix Nivert
237 rue de la Croix Nivert à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 999 0

36- le site de Felix Faure
118 avenue Felix Faure à PARIS (75015)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 000 6

37- site de Paris Denfert
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6

38- le site de la Place Pereire
6 place du Maréchal Juin à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 899 3

39- le site de Plaisance
144 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5

40- le site d'Olympiade
62 rue du Javelot à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 902 5

41- le site de Vénétie
Centre Commercial Masséna 13 - 98 boulevard Masséna à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 900 9

42- le site Chevaleret-Salpêtrière
69 boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 933 0

43- le site de Tocqueville-Jouffroy
46 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017)

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 928 0

44- le site de Saint-Ferdinand
4 place Tristan Bernard à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 949 6

45- le site Avenue de Clichy
160 avenue Clichy à PARIS (75017)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 196 3

46- le site Duchemin
15-19 rue de Trétaigne à PARIS (75009)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 654 1

47- le site Grande Armée
59 avenue de la Grande Armée à PARIS (75016)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 079 1

48- le site Dupont des Loges
41 avenue Bosquet à PARIS (75007)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 080 9

49- le site du Luxembourg
16 rue Gay Lussac à PARIS (75005)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 081 7

50- le site de Thiais
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activité biologiques d'assistance médicale à la procréation)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9

51- le site de Thiais Centre
11 rue Maurepas à THIAIS (94320)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



52- le site d'Orly

12 place Gaston Viens à ORLY (94310)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8

53- le site de Villeneuve-le-Roi

3 place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8

54- le site de Chevilly-Larue, à compter du 15 mai 2020

196 avenue de Stalingrad à CHEVILLY-LARUE (94550)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0

55- le site de Créteil Soleil

Centre Commercial de Créteil Soleil à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

56- le site de Créteil Palais

Centre Commercial du palais – 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

57- le site de Choisy-le-Roi Gondoles

25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

58- le site de Choisy-le-Roi Gare

2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

59- le site de Limeil-Brévannes

35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

60- le site Victor Hugo

33 rue Victor Hugo à MAISON-ALFORT (94700)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 000 409 6

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



61- le site de Vincennes
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 139 7

62- le site Alfortville
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 140 5

63- le site Créteil Village
10-14 rue de la Porte de Brie à CRETEIL (94000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 141 3

64- le site le Perreux-sur-Marne
72 bis avenue Ledru Rollin à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 572 9

65- le site Institut Rafaël
3 boulevard Bineau à LEVALLOIS PERRET (92300)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 313 1

66- le site NOGENT-SUR-MARNE
186, Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 676 9

67- le site ORMESSON-SUR-MARNE
Centre commercial Pince Vert – 85 rue de Provins à ORMESSON SUR MARNE (94490)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 181 9

68 -le site Nanterre
89 avenue Pablo Picasso à NANTERRE (92000)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 813 1

69 - le site La Garenne-Colombes, à compter du 31 octobre 2020
65, Boulevard de la République à LA GARENNE-COLOMBES (92250)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 003 669 6

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



70 - le site Saint-Germain, à compter du 1^{er} janvier 2021
62 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 082 5

Les **soixante et onze** biologistes médicaux associés, dont vingt-sept biologistes coresponsables exerçant sont listés ci-après :

1. BEGUIER Lise, pharmacien, biologiste coresponsable
2. BERIA Sophie, médecin, biologiste coresponsable
3. BIBAS Martine, pharmacien, biologiste coresponsable
4. BOUCHET Thierry médecin, biologiste coresponsable, Directeur général
5. BRETEAU Pascale, pharmacien, biologiste coresponsable
6. CROIX Pascale, médecin, biologiste coresponsable
7. DRONNE Sophie, médecin, biologiste coresponsable
8. DUBAR Carole, pharmacien, biologiste coresponsable
9. EIMER Isabelle, pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente
10. EL DIRINI Moulham, pharmacien, biologiste coresponsable
11. FAUCHERON Frédérique, pharmacien, biologiste coresponsable
12. GASCON Alexandre, médecin, biologiste coresponsable
13. GHOLIZADEH GANJE Jacinthe, médecin, biologiste coresponsable
14. GUTSMUTH Caroline, médecin, biologiste coresponsable
15. GUYARD Jean-Baptiste, pharmacien, biologiste coresponsable
16. LACROIX Olivier, pharmacien, biologiste coresponsable
17. VULLIERME GILLES Nicolas, pharmacien, biologiste coresponsable
18. RENOUIARD Catherine, pharmacien, biologiste coresponsable
19. RETE Florence, pharmacien, biologiste coresponsable
20. ROLAND François, médecin, biologiste coresponsable
21. SAAB Najwa, pharmacien, biologiste coresponsable
22. SCHUTTLER-VILLA Christine, médecin, biologiste coresponsable
23. SOULARD Michel, vétérinaire, biologiste coresponsable
24. SOULIE Emmanuel, pharmacien, biologiste coresponsable
25. TERRASSE Béatrice, pharmacien, biologiste coresponsable
26. VIEILLEFOND Vincent, pharmacien, biologiste coresponsable
27. WIDMER Marion, pharmacien, biologiste coresponsable

28. ABRAMOVICI Sarah, pharmacien, biologiste médical
29. AMSELLEM Marie Agnès, pharmacien, biologiste médical
30. AMZALAG Jonas pharmacien, biologiste médical

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



31. ARABI DERKAWI Riad, médecin, biologiste médical
32. BAAZIA Yazid médecin, biologiste médical
33. BERDUGO EVA, pharmacien, biologiste médical
34. BELLARA Yacine, pharmacien, biologiste médical
35. BOULIGAND-RADU Irina, médecin, biologiste médical
36. BOUTEKEDJIRET Tewfik médecin, biologiste médical
37. CAO Hong-Duc, pharmacien, biologiste médical
38. CHAMMAS Jérémy, médecin, biologiste médical
39. CHEDANI Hicham médecin, biologiste médical
40. CHOUKROUN Valérie, pharmacien, biologiste médical
41. CONRATH Aline, pharmacien, biologiste-médical
42. DE ROQUEMAUREL Adeline, médecin, biologiste médical
43. GALON Annie, pharmacien, biologiste médical
44. GOUAREF Zoheir, médecin, biologiste médical
45. GUEDJ Freddy, médecin, biologiste médical
46. KULSKI Philippe, médecin, biologiste médical
47. KULSKI Olivier, médecin, biologiste médical
48. LEVY-AMSELLEM Muriel, pharmacien, biologiste médical
49. MELIANI Leila, pharmacien, biologiste médical
50. NEDJAR Claire, médecin, biologiste médical
51. POHL Régine, pharmacien, biologiste médical
52. RISSE Solveig, pharmacien, biologiste médical
53. SAID DELATTRE Ophélie, pharmacien, biologiste médical
54. SCHEIFF Christian, médecin, biologiste médical
55. SEBBAGH Déborah, médecin, biologiste médical
56. STIBBE Annie, pharmacien, biologiste médical
57. TAIEB Lorène, médecin, biologiste médical
58. YOUSFI Amina, pharmacien, biologiste médical
59. ZEITOUN Thierry, médecin, biologiste médical
60. ZIANI Sabrina, pharmacien, biologiste médical
61. PERNOT-MARCON Patricia, pharmacien, biologiste médical
62. BRETON Jean-Marc, pharmacien, biologiste médical
63. CELESTE Emilie, pharmacien, biologiste médical
64. EVRARD Bénédicte, pharmacien, biologiste médical
65. ROUSSEAU Pascale, médecin, biologiste médical
66. CREZE Jean-Claude, pharmacien, biologiste médical
67. RIVIERE Isabelle, pharmacien, biologiste médical
68. **LE BOURHIS Anne-Sophie, pharmacien, biologiste médical**
69. **ROUBACHE Jean-François, pharmacien biologiste médical**
70. **SAMAK Jérémy, pharmacien biologiste médical**
71. **GOIN-BARSALON Cécile, pharmacien biologiste médical**

72. VERGER Sylvie, pharmacien, biologiste médical salarié
 73. BOUGUET Carole, pharmacien, biologiste médical salarié
 74. KLEIN Emmanuel, pharmacien, biologiste médical salarié
 75. MATHERON-MOY Jeanne, pharmacien, biologiste médical salarié
 76. BRANCO Bernadette, pharmacien, biologiste médical salarié
 77. JANIN Colette, pharmacien, biologiste médical salarié

La répartition du capital social du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE » est la suivante :

Associés	Actions ordinaires	Actions de préférence A	Actions de préférence B	% du capital social	Droits de vote	% des droits de vote
SPFPL VICABIO, détenue par Mme Isabelle EIMER	5 619		14 610	25,5133%	20 229	25,5133%
ABRAMOVICI Sarah	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMSELLEM Marie Agnès	1		2	0,0038%	3	0,0038%
AMZALLAG Jonas	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ARABI DERKAWI Riad	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BAAZAI Yazid	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BEGUIER Lise	0		222	0,2800%	222	0,2800%
BELLARA Yacine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BERDUGO Eva	1		0	0,0013%	1	0,0013%
BERIA Sophie	0		2 032	2,5628%	2 032	2,5628%
BIBAS Martine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUCHET Thierry	781		0	0,9850%	781	0,9850%
BOULIGAND RADU Irina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BOUTEKEDJIRET Tewfik	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETEAU Pascale	1		2	0,0038%	3	0,0038%
BRETON Jean Marc	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CAO Hong Duc	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CELESTE Emilie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHAMMAS Jérémy	1		2	0,0038%	3	0,0038%



CHEDANI Hicham	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CHOUKROUN Valérie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CONRATH Aline	1		2	0,0038%	3	0,0038%
CREZE Jean-Claude	1		0	0,0013%	1	0,0013%
CROIX Pascale	0		594	0,7492%	594	0,7492%
DE ROQUEMAUREL Adeline	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DRONNE Sophie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
DUBAR Carole	0		2 626	3,3120%	2 626	3,3120%
EIMER Isabelle	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EL DIRINI Moulham	1		2	0,0038%	3	0,0038%
EVARD Bénédicte	1		2	0,0038%	3	0,0038%
FAUCHERON Frédérique	0		980	1,2360%	980	1,2360%
GALLON Annie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GASCON Alexandre	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GHOLIZADEH GANJE Jacinthe	0		296	0,3733%	296	0,3733%
GOUAREF Zoheir	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUEDJ Freddy	1		2	0,0038%	3	0,0038%
GUTSMUTH Caroline	0		296	0,3733%	296	0,3733%
GUYARD Jean- Baptiste	1		2	0,0038%	3	0,0038%
KULSKI Olivier	1		2	0,0038%	3	0,0038%
KULSKI Philippe	1		2	0,0038%	3	0,0038%
LACROIX Olivier	0		2 034	2,5653%	2 034	2,5653%
LEVY AMSELLEM Murielle	1		2	0,0038%	3	0,0038%
MELIANI Leila	1		2	0,0038%	3	0,0038%
Succession MUNSCH Beatrice	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NEDJAR Claire	1		2	0,0038%	3	0,0038%
NICOLAS VULLIERME Gilles	1		2	0,0038%	3	0,0038%
PAPOT Dominique	0		0	0,0000%	0	0,0000%
PERNOT MARCON Patricia	1		2	0,0038%	3	0,0038%
POHL Régine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RENOUARD Catherine	1		2	0,0038%	3	0,0038%
RETE Florence	0		1 484	1,8717%	1 484	1,8717%
RIVIERE Isabelle	1		0	0,0013%	1	0,0013%

RISSE Solveig	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ROLAND François	0		10 478	13,2151%	10 478	13,2151%
ROUSSEAU Pascale	1		0	0,0013%	1	0,0013%
SAAB Najwa	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SAID Ophélie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHEIFF Christian	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SCHUTTLER VILLA Christine	0		296	0,3733%	296	0,3733%
SEBBAGH Déborah	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULARD Michel	1		2	0,0038%	3	0,0038%
SOULIE Emmanuel	1		2	0,0038%	3	0,0038%
STIBBE Annie	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TAIEB Lorène	1		2	0,0038%	3	0,0038%
TERRASSE Béatrice	0		2 670	3,3675%	2 670	3,3675%
VIEILLEFOND Vincent	0		780	0,9838%	780	0,9838%
WIDMER Marion	0		262	0,3304%	262	0,3304%
YOUSFI Amina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ZEITOUN Thierry	1		2	0,0038%	3	0,0038%
ZIANI Sabrina	1		2	0,0038%	3	0,0038%
LE BOURHIS Anne- Sophie	1		0	0,0013%	1	0,0013%
GOIN-BARSALON Cécile	1		0	0,0013%	1	0,0013%
SAMAK Jérémy	1		0	0,0013%	1	0,0013%
ROUBACHE Jean- François	1		0	0,0013%	1	0,0013%
TOTAL Associés Professionnels Internes	6 457	0	39 758	58,2875%	46 215	58,2875%
SELAS BIOLAM LCD	13 423	19648	2	41,7125%	33 073	41,7125%
TOTAL Associés Professionnels Externes	13 423	19 648	2	41,7125%	33 073	41,7125%
TOTAL GENERAL	19 880	19 648	39 760	100,0000%	79 288	100,0000%

Article 2 : L'arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2019 du 26 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BPO-BIOEPINE » sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26.10.2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur adjoint du pôle Efficience

Signé

Franck ODOUL

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-19-009

Décision n° DSP-SE-2020-177

Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

Décision n° DSP-SE-2020-177

Ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018,
- Vu l'arrêté n° DS-2019/35 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Luc GINOT, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,
- Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu l'arrêté n° DSP-SE-2016/008 du 11 mars 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements de la région d'Île-de-France, et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

DECIDE

Article 1^{er}

L'appel à candidatures pour la désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans chacun des huit départements de la région d'Île-de-France est déclaré ouvert à partir du 1^{er} décembre 2020 et sera clos le 22 janvier 2021.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrogéologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, pour les hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional,
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence de l'agence de l'eau, pour les hydrogéologues exerçant dans une agence de l'eau,
- dans un département où intervient leur organisme, pour les hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein d'un organisme de production ou de distribution d'eau.

Article 3

Le dossier de demande d'agrément peut être téléchargé sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante:

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Article 4

Le dossier de demande d'agrément (acte de candidature, dossier d'information et charte dûment complétée) devra être adressé :

- **par voie électronique** (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à stephane.cazimajou@ars.sante.fr et ARS-IDF-SE@ars.sante.fr Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat.

ou

- **par courrier recommandé** en double exemplaire avec accusé de réception à l'adresse :

Agence régionale de santé d'Île-de-France

Direction de la Santé Publique

Département Santé Environnement – Cellule EAUX

M. CAZIMAJOU

Jusqu'au 21 Décembre 2020 : Le Millénaire 2 ; 35, rue de la gare ; 75935 Paris Cedex 19

A partir du 21 décembre 2020 : Immeuble CURVE ; 14 rue du Landy ; 93200 SAINT-DENIS

Article 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chacun des huit départements d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation,
Le Directeur de la Santé publique

Signé

Luc GINOT

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2020-10-30-002

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent n°7561729M situé 12 rue Guy
Moquet 75017 Paris

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À PARIS, LE 30 OCTOBRE 2020

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 24 octobre 2020, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7561729M situé 12 rue Guy Moquet 75017 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Signé

Franck LACROIX

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2020-10-14-013

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent n°7540114Z situé 23 rue du
Louvre 75 001 Paris

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À PARIS, LE 14 OCTOBRE 2020

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 20 février 2020, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7540114Z situé 23 rue du Louvre 75 001 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris,

Signé

Franck LACROIX

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-11-20-001

Arrêté DRIEA IdF n° 2020-0971 du 20 novembre 2020
portant approbation du dossier de sécurité relatif au
prolongement de la ligne
14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de
Saint-Ouen (DS2 MSO) et
portant autorisation de mise en service de ce prolongement
de la ligne 14 de la
station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRETE DRIEA IdF n° 2020-0971

**du Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne
14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) et
portant autorisation de mise en service de ce prolongement de la ligne 14 de la
station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°75-470 du 4 juin 1975 modifié portant approbation du cahier des charges de la Régie autonome des transports parisiens ;
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 26 et 70 ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau du métro exploité par la RATP approuvé par arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2017-1914 du 6 décembre 2017 ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 20 février 2020 adressé au préfet de la région d'Île-de-France transmettant le dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) et sollicitant l'autorisation de mise en exploitation commerciale du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen ;
- Vu le dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) dans sa version 1 de janvier 2020 transmis par le courrier susvisé du 20 février 2020 et ses compléments transmis par courriers des 12 août 2020, 16 et 23 octobre 2020 ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 16 avril 2020 déclarant complet le dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) ;

- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Bureau Véritas dans sa version du 7 octobre 2020 ;
- Vu les avis du préfet des Hauts-de-Seine des 2 et 29 octobre et 4 novembre 2020 ;
- Vu les avis du préfet de Seine-Saint-Denis des 5 octobre 2020 et 6 et 20 novembre 2020 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 13 novembre 2020.
- Vu l'avis de la préfecture de police du 13 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif au prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) est approuvé.
- Article 2 La mise en exploitation commerciale du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MSO) est autorisée sous réserve du respect des dispositions prescrites aux articles 3 à 18 du présent arrêté :
- Article 3 La fonctionnalité des accès des services de secours à la station Porte de Clichy encore en travaux ainsi que l'accès aux raccords d'alimentation des colonnes sèches devra être assurée avant la mise en service commercial du prolongement de la ligne 14, objet de ce DS ;
- Article 4 Les prises d'incendie, les prises électriques dédiées aux services de secours en cas d'intervention et les prises téléphoniques seront installées et opérationnelles avant la mise en service du prolongement de la ligne 14, objet de ce DS ;
- Article 5 Le cheminement permettant aux services de secours d'atteindre le tunnel présentera une largeur de 1,40 m minimum et sera balisé avant la mise en service du prolongement de la ligne 14, objet de ce DS ;
- Article 6 Le cheminement inverse, pouvant être emprunté par les voyageurs lors d'une évacuation contrôlée et encadrée par l'exploitant ou par les services de secours, sera balisé avant la mise en service du prolongement de la ligne 14, objet de ce DS ;
- Article 7 Réaliser, au sein de la gare « Porte de Clichy » encore en chantier, un puits d'accès respectant les principes des articles 8.1 à 8.4 de l'instruction technique du 22 novembre 2005 ;
- Article 8 Relier les installations de la gare « Porte de Clichy » encore en chantier au système de surveillance centralisé de la ligne ou réaliser cette surveillance par des rondes d'un agent SSIAP ;
- Article 9 Assurer la présence d'un agent d'exploitation au niveau de la station Porte de Clichy pendant la phase travaux ;
- Article 10 Assurer la transmission du complément des résultats des tests et essais au DS2 MSO contenu dans le rapport OQA définitif ;
- Article 11 En application de l'article 5 du décret n°2003-425 traitant de l'équivalence de nouveaux systèmes avec le niveau de sécurité existant, appliquer les textes d'entreprises relatifs au comportement au feu amélioré des câbles installés dans le cadre de ce projet ;
- Article 12 La configuration du SAET pour la mise en service technique de la ligne 14 prolongée à la station « Mairie de Saint-Ouen » est définie par le référentiel M4_H3.
Toute nouvelle configuration logicielle du SAET impliquant une évolution de ses applications sécuritaires constitue une modification substantielle du système de transport et nécessitera la fourniture des dossiers d'autorisation prévus par l'article 26 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié ;

- Article 13 Conformément aux engagements pris par la RATP et Île-de-France Mobilités dans leur courrier en date du 16 octobre 2020, le plan d'actions détaillé dans la fiche de décision MOP-PL14-FD113-ES-2010-113 sera mis en œuvre suivant les échéances prescrites et avant la mise en exploitation commerciale du prolongement.
Un rapport d'évaluation consolidé de l'OQA (Bureau Veritas) intégrant les derniers éléments attendus et confirmant la levée de ses réserves devra être transmis au préfet de la région d'Île-de-France au plus tard un mois après la mise en service du prolongement.
- Article 14 Les documents fournis avec le DS2 MSO ne permettent pas de s'assurer de la conformité à l'exigence de l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personne pour l'éclairage de cheminement, à savoir «un flux lumineux minimal global calculé sur la base de dix lumens par mètre carré de surface au sol de l'ouvrage ».
Un rapport présentant le niveau d'éclairage de cheminement obtenu au niveau du sol, présentant une mesure tous les mètres entre 2 points lumineux choisis, sur un même côté, devra être fourni sous un mois après la mise en service du prolongement au préfet de la région d'Île-de-France.
- Article 15 Préalablement à la mise en exploitation du prolongement, il convient de vérifier que l'ensemble des plaques de cheminement ont bien été mises en places et leurs fixations serrées, de façon à s'assurer de la continuité et de la planéité du cheminement. Le rapport de visite correspondant devra être transmis sous un mois après la mise en service du prolongement au préfet de la région d'Île-de-France
- Article 16 Les guides opérateurs de ligne nominal (GOLN) et dégradé (GOLD) actualisés pour intégrer le prolongement de la ligne sont à transmettre à l'OQA pour évaluation une semaine avant la mise en service commercial du prolongement.
- Article 17 Les câbles des séries K22, K23 et K25 installés en tunnel, classés C1, sont en écart avec les exigences actuelles de l'Arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personne qui demande des câbles classés B2ca, s1a, a1 suivant l'échéancier du règlement européen UE 305/2011. A l'occasion de travaux de rénovation en tunnel, ces câbles devront être remplacés par des câbles conformes à la réglementation en vigueur.
- Article 18 La finalisation des plans de maintenance devra être confirmée par la RATP à la fin de la période de garantie. Les rapports annuels sur la sécurité de l'exploitation du métro parisien permettront de rendre compte de l'avancement des évolutions des plans de maintenance.
- Article 19 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-11-20-002

Arrêté DRIEA IdF n°2020-0976 du 20 novembre 2020
portant approbation du dossier de sécurité relatif au
matériel roulant MP14 à 8 voitures
en vue de l'augmentation de la capacité de transport du
prolongement de la ligne 14 de
la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen
(DS2 MP14) et portant
autorisation de mise en service de ce matériel roulant sur le
prolongement de la ligne
14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de
Saint-Ouen.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRETE DRIEA IdF n°2020-0976

**du Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris**

portant approbation du dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14) et portant autorisation de mise en service de ce matériel roulant sur le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen.

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°75-470 du 4 juin 1975 modifié portant approbation du cahier des charges de la Régie autonome des transports parisiens ;
- Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau du métro exploité par la RATP approuvé par arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2017-1914 du 6 décembre 2017 ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 16 mars 2020 adressé au préfet de la région d'Île-de-France transmettant le dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14) et sollicitant l'autorisation de mise en service de ce matériel roulant sur le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen.
- Vu le dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14) dans sa version 1.0 de janvier 2020 transmis par le courrier susvisé du 16 mars 2020 et ses compléments transmis par courrier du 20 octobre 2020 ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 14 mai 2020 déclarant complet le dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14);

- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 19 octobre 2020 ;
- Vu les avis du préfet de Seine-Saint-Denis des 10 avril 2020 et 20 novembre 2020 ;
- Vu les avis du préfet des Hauts-de-Seine des 15 mai 2020 et 29 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 13 novembre 2020.
- Vu l'avis de la préfecture de police du 17 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif au matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen (DS2 MP14) est approuvé.
- Article 2 La mise en service du matériel roulant MP14 à 8 voitures en vue de l'augmentation de la capacité de transport du prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à la station Mairie de Saint-Ouen est autorisée sous réserve du respect des dispositions prescrites aux articles 3 à 5 et 7 à 10 du présent arrêté.
- Article 3 L'exploitation des trains MP14 sur la ligne 14 du métro parisien sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité (RSE) susvisé, du plan d'intervention et de sécurité (PIS), des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.
- Article 4 Tout événement notable lié à la sécurité survenant en exploitation sera porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret n°2017-440 susvisé et selon les modalités arrêtées conjointement entre la RATP et la DRIEA.
- Article 5 La réception des rames autres que le premier véhicule de la série sera effectuée sous la responsabilité de la RATP, en application de l'article 2-1 du cahier des charges de la RATP approuvé par le décret n°75-470 susvisé.
Les procès-verbaux de réception seront adressés préalablement à la mise en service de chaque rame, pour information, au préfet de la région d'Île-de-France.
- Article 6 Toute acquisition ultérieure de rames fera l'objet d'un dossier d'intention, qui comprendra la liste des écarts, et les justifications de non-régression de la sécurité et de non-substantialité. Ce dossier devra identifier l'exhaustivité des écarts techniques et des écarts aux guides techniques, aux recommandations du STRMTG et à la réglementation par rapport au dossier relatif à la conception d'origine. Il devra aussi présenter l'analyse des impacts de l'éventuelle augmentation de capacité du système de transport le cas échéant.
La démarche mise en œuvre pour assurer un second regard sera présentée dans ce dossier. Ce second regard devra évaluer la méthode d'identification des écarts avec le véhicule type autorisé, ainsi que le référentiel pris en compte. Il évaluera aussi les éléments de justification de l'acceptabilité de ces écarts.
- Article 7 La dérogation à l'arrêté du 22 novembre 2005, imposant le respect des exigences de la norme NF EN 45545, est accordée à titre temporaire pour les équipements embarqués (PAE) du SAET METEOR en provenance du parc existant de rames MP89 CA et MP05 de la ligne sur les nouvelles rames MP14 à 8 voitures jusqu'au renouvellement du système de contrôle-commande des trains (CBTC) de la ligne 14, objet de la tranche fonctionnelle 1 du projet de prolongement de la ligne 14 à Orly et Pleyel.
- Article 8 De nouvelles versions logicielles de l'informatique de sécurité (Baseline IS_MP14_v2.2.4) et des platines de contrôle des portes (Application PCP v3.2.0) sont prévues et font l'objet d'une évaluation SIL dont les certificats sont à transmettre au préfet de la région d'Île-de-France.

Préalablement à la migration, l'OQA doit réaliser une note d'analyse de l'impact des évolutions logicielles et de non régression du niveau de sécurité alloué. Au plus tard 1 mois après l'autorisation préfectorale de mise en service, cette analyse devra être transmise au préfet de la région d'Île-de-France.

- Article 9 Au cours des 6 premiers mois suivant la mise en service des rames MP14 à 8 voitures, afin de s'assurer de la maîtrise du risque de déraillement sur la ligne 14, la RATP effectuera un suivi des éventuelles pertes de frotteurs positifs, négatifs ou de masse survenues. Le retour d'expérience associé devra être transmis au bout de 6 mois au préfet de la région d'Île-de-France qui décidera de l'arrêt ou de la poursuite de ce suivi.
- Article 10 Toute évolution des logiciels sécuritaires du matériel roulant MP14 à 8 voitures (informatique de sécurité, platine de contrôle des portes, équipement de traction-freinage) intervenant dans sa durée de vie doit s'inscrire dans le cadre défini par la norme NF EN 50128 ou NF EN 50657. Chaque évolution devra ;
- faire l'objet d'une analyse de l'impact des modifications ;
 - être portée à la connaissance du service de contrôle de manière à en apprécier notamment le caractère substantiel ;
 - faire l'objet d'une démonstration de non-régression en lien avec les exigences sécuritaires figurant dans le dossier de sécurité susvisé, évaluée par un second regard indépendant.
- Le plan de maintenance du matériel roulant MP14 à 8 voitures, remis par le constructeur à l'exploitant RATP, est à transmettre au plus tard 3 mois après la mise en exploitation des rames.
- Toute évolution de ce plan de maintenance, appliquée aux organes sécuritaires du matériel roulant, devra faire l'objet d'une information du préfet de la région d'Île-de-France a minima dans le cadre du rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation.
- En particulier, toute détente des pas des opérations de maintenance sécuritaire devra faire l'objet d'un échange préalable avec le préfet de la région d'Île-de-France afin d'en apprécier notamment le caractère substantiel.
- Article 11 Dans le cas d'un prolongement ultérieur de la ligne 14 avec des pentes ou rampes présentant une déclivité supérieure à 60 %, une nouvelle démonstration de l'efficacité des freinages d'immobilisation et de stationnement devra être réalisée suivant les exigences de la norme NF EN 13452.
- Article 12 Des réflexions pour une modification des pupitres de conduite et le fonctionnel associé afin de créer un mode de conduite « prise en charge simplifiée » (PRCS) sont conduites par la RATP. La conception et la réalisation des rames MP14 à 8 voitures définies dans le dossier de sécurité susvisé ne tiennent pas compte de cette nouvelle fonctionnalité.
- Dans le cas où cette modification est décidée, une analyse démontrant la non-régression de la sécurité devra être conduite par la RATP et présentée au préfet de la région d'Île-de-France. Elle peut éventuellement être intégrée aux démarches d'autorisation à venir du projet de renouvellement du système de contrôle-commande des trains (CBTC) de la ligne 14.
- Article 13 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-23-004

Arrêté de tarification 2020 CHRS SOS FEMMES 77

CENTRES : SOS FEMMES 77

N° SIRET : 321 254 120 00025

N° EJ Chorus: 2102883700

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1981 autorisant la création de l'établissement SOS Femmes assurant l'accueil de personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 entre l'État et l'Association SOS Femmes 77 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 avril 2020 signé entre l'association SOS Femmes 77 ;

Vu l'avenant 1 au contrat du 19 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Commune Globalisée (DCG) du CHRS SOS Femmes 77 d'une capacité totale de **63 places**, sis (77100 Meaux) est fixée à **829 535 €**.

Article 2 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation commune globalisée, s'élève à **69 127,91 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **36,07 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation commune globalisée allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23/11/20

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,
Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-23-003

Arrêté modificatif de tarification 2020 CHRS EQUINOXE
(78)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CHRS EQUINOXE

N° SIRET : 200 017 572 000 13

N° EJ Chorus: **2102884859**

**ARRÊTÉ IDF n°2020-
Portant modification de l'arrêté IDF n° 2020-11-03-023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2010 autorisant le projet d'extension de 20 places portant la capacité à 110 places de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 juillet 2019 conclue entre l'État et le Conseil d'Administration de l'Equinoxe ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 26 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 19 août 2020 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 26 octobre 2020, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 correspond à celui de 2019 et s'élève à **1 720 246,97 €** pour une capacité de 110 places.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19, ce montant n'intègre pas le retrait de l'effort de convergence 2020 relatif à l'application de tarifs plafonds, d'un montant de **91 644,75 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2020 du CHRS EQUINOXE sis à 1 avenue Nicolas About à Montigny-le-Bretonneux (78180), est fixée à **1 512 921,67 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 55 825,30 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **126 076,81 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS EQUINOXE** pour l'exercice 2020 est de 37,68 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23/11/20

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
signé
La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement,
Isabelle ROUGIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-23-001

ARRÊTÉ

Promulguant les résultats de l'élection des représentants
des communes concernées de l'Oise, de la
Seine-et-Marne et du Val d'Oise à la Commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-
Charles-de-Gaulle



ARRÊTÉ

Promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n°2008-904 du 20 mai 2008, modifié par l'arrêté n°2011-459 du 7 juin 2011, par l'arrêté n°2014139-0003 du 19 mai 2014, par l'arrêté n°2015293-0006 du 20 octobre 2015, par l'arrêté n°2015308-0014 du 4 novembre 2015, l'arrêté n°2016-04-27-021 du 27 avril 2016, par l'arrêté n°2016-05-12-002 du 12 mai 2016 et par l'arrêté n°2018-05-22-018 du 22 mai 2018 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°07-044 du 3 avril 2007 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- VU** l'arrêté n°2020-10-22-008 du 22 octobre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes concernées de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- CONSIDERANT** que seuls cinq candidats aux sièges de titulaires et cinq candidats aux sièges de suppléants se sont présentés pour les cinq sièges de titulaires à pourvoir et les cinq sièges de suppléants à pourvoir, qu'ainsi il n'y a pas lieu d'organiser un scrutin pour désigner les représentants des communes à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de PARIS-Charles-de-Gaulle,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les résultats de l'élection 2020 des représentants des communes à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle sont :

Nom du titulaire	Nom du suppléant	Résultat obtenu
M. Didier Debrit, premier adjoint au maire de Charny (77)	M. Xavier Ferreira, maire de Charny (77)	élu
M. Eric Ducreau, conseiller municipal de May-en-Multien (77)	M. Alain Forestier, conseiller municipal de May-en-Multien (77)	élu
M. Jean-Louis Ragon, maire d'Oissery (77)	M. Michel David, premier adjoint au maire d'Oissery (77)	élu
M. Guy Lathelize, maire de Villeroy (77)	M. Gaëtan Gagnant, adjoint au maire de villeroy (77)	élu
M. Didier Kuhlen, adjoint au maire de Lagny-le-sec (60)	M. Didier Doucet, maire de Lagny-le-sec (60)	élu

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux préfets des départements du Val-d'Oise, de l'Oise et de la Seine-et-Marne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 novembre 2020

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

signé

Marc GUILLAUME